Règlement ministériel du 23 avril 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR326 de Wilwerwiltz à Enscherange à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Télévie », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR326 de Wilwerwiltz à Enscherange;

Arrête:

- **Art.1er.-** Pendant la manifestation à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules :
 - sur le CR326 (PK 0 990) entre Wilwerwiltz et Enscherange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
 - Art.3.- Le présent règlement prend effet le 27 avril 2019 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 23 avril 2019 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s) François Bausch